Programme opéré dans le cadre du projet ACCES, ACCompagner vers l'Enseignement Supérieur, et qui bénéficie d'une aide de l'État attribuée à l'université de Bordeaux en tant qu'Initiative d'excellence.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Orientation et consolidation du projet d'études »

Programme de soutien aux projets pédagogiques partagés d'aide à l'orientation

SOMMAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'AMI 3

2. ORGANISATION DE L'AMI ET CAHIER DES CHARGES 5

2.1. Qu'est-ce que l'AMI Orientation et consolidation du projet d'études ? 5
2.2. Qui sont les bénéficiaires ? 5
2.3. Quel est le calendrier ? 6
2.4. Quels sont les critères de sélection ? 6
2.5. Quelle est la nature des moyens alloués ? 7
2.5.1. Montants de participation 7
2.5.2. Nature des dépenses éligibles 7
2.5.3. Durée de cofinancement possible 8
2.5.4. Présentation du budget 8
2.6. Quelles sont les étapes du programme (de la formulation à l'évaluation) ? .. 8
2.6.1. Déclaration d'intention 8
2.6.2. Accompagnement : construction du projet 9
2.6.3. Dépôt de candidature 9
2.6.4. Instruction de la candidature 9
2.6.5. Modalités de suivi et bilan 10
2.6.6. Évaluation des actions 10

1. CADRE GÉNÉRAL DE L'AMI

Les objectifs d'**égalité des chances dans l'orientation et dans les formations** sont régulièrement rappelés dans les textes et rapports officiels[1].

Les enjeux sont connus mais le **constat** selon lequel **les origines sociales, géographiques et le genre déterminent encore fortement les choix d'orientation** puis les voies possibles d'insertion professionnelle, demeure prégnant. Un autre l'est tout autant s'agissant de la **Région Nouvelle-Aquitaine où le taux de poursuite d'études est inférieur à la moyenne nationale alors que le taux de réussite au baccalauréat y est supérieur, toutes filières confondues.**

Les mécanismes structurels profonds à l'origine de ces inégalités se forgent précocement. Les réponses supposent des transformations importantes, dans la durée, avec des objectifs de long terme.

L'accompagnement des lycéens dans la construction de leur projet d'études supérieures est un des leviers permettant de lutter contre ces inégalités. L'UB déploie à cet effet un plan d'actions à destination du second degré que viennent enrichir les dispositifs expérimentés et essaimés au travers du projet ACCES[2].

L'objectif de réduction de ces inégalités n'est toutefois pas atteint une fois la porte de l'université franchie. La consolidation du projet d'études des néo-entrants s'intègre directement dans les dispositifs d'accompagnement à la réussite. Réduire le taux d'échec et d'abandon des étudiants contribue à l'amélioration des taux de réussite de l'ensemble de ces derniers, tendant vers les objectifs d'égalité des chances.

C'est dans ce contexte que l'**université de Bordeaux** considère légitime la recherche de divers leviers permettant l'obtention de résultats rapides en la matière et met en place un **Appel à Manifestation d'Intérêt** (**AMI**) pour **soutenir des projets pédagogiques partagés d'aide à l'orientation des lycéens et l'accompagnement à la réussite des néo-bacheliers**, dynamiques, vertueux et transformateurs.

[1] Illustrations de textes et rapports :
-Article L111-1 du Code de l'éducation
-Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18.
-Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- « Une orientation réussie pour tous les élèves », Rapport d'information, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication n° 737 (2015-2016) - 29 juin 2016
- « L'égalité des chances, jalon des politiques de jeunesse », Rapport d'information, fait au nom de la MI Égalité des chances n° 848 (2020-2021) - 23 septembre 2021

[2] Le projet ACCompagner vers l'Enseignement Supérieur (ACCES), coordonné par l'université de Bordeaux et lauréat du Programme d'Investissements d'Avenir, PIA3 « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures », résonne directement avec les finalités de l'AMI : il ambitionne de réduire le poids des inégalités sociales et géographiques dans l'accès à l'enseignement supérieur : https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces.

Le présent AMI, accompagné de la **présentation d'un cahier des charges**, a pour objectif de soutenir et de mettre en valeur **les acteurs et structures de l'université de Bordeaux** répondant à ces exigences et contribuant au développement de réponses adaptées de proximité. Les conditions de la pérennité et de l'évaluation des projets à des fins, notamment d'essaimage, devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin d'éviter un autre écueil que constituerait l'instabilité des initiatives isolées.

2. ORGANISATION DE L'AMI ET CAHIER DES CHARGES

2.1. Qu'est-ce que l'AMI Orientation et consolidation du projet d'études ?

Le volet « orientation » de l'AMI a pour objectif de soutenir des projets pédagogiques partagés qui visent à **compléter l'offre de services d'accompagnement à l'orientation des lycéens** et de leurs familles afin qu'ils puissent faire des choix éclairés et s'engager vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Son volet « consolidation du projet d'études » permet l'accompagnement de projets visant à une **meilleure insertion des néo-bacheliers dans l'enseignement supérieur**. La prise en compte améliorée des besoins individuels favorise une réussite de leurs études supérieures en réduisant notamment l'impact du contexte familial ou du niveau de préparation antérieur.

Il se base sur un triple principe :

- Aller vers les lycéens et les lycées ;
- Promouvoir l'enseignement supérieur et susciter l'ambition ;
- Favoriser la réussite des néo-bacheliers entrants.

Mots-clés

Découverte réciproque	Immersion sur le continuum « bac-3 bac+3 »	Apprentissage du métier d'étudiant	Réussite de l'entrée dans le supérieur

Afin de **favoriser une représentation réaliste du monde de l'enseignement supérieur** ainsi qu'une **arrivée apaisée** dans celui-ci, il s'agit de renforcer les liens entre les lycéens et les étudiants, leur accueil et l'interconnaissance des équipes pédagogiques et des professionnels de l'orientation du secondaire et du supérieur.

Ce programme, ouvert au fil de l'eau, vise donc à accompagner des porteurs de projets, dans la construction, la mise en œuvre et le financement de leurs initiatives.

2.2. Qui sont les bénéficiaires ?

L'AMI s'adresse prioritairement aux **équipes pédagogiques et administratives de l'université de Bordeaux** souhaitant porter des projets favorisant l'égalité des chances en

matière d'orientation et d'accompagnement à la consolidation du projet d'études et sa réussite. Les **associations étudiantes de l'université de Bordeaux** pourront également en bénéficier.

Quelle que soit la fonction du porteur de projet, celui-ci s'engage à ce que sa hiérarchie (directeur ou directrice d'unité, service administratif ou autre) ait donné son accord à la démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande lui aient été communiquées.

2.3. Quel est le calendrier ?

L'AMI est ouvert dès maintenant et **au fil de l'eau**. Des projets peuvent être soumis à tout moment. Cela permet toute la souplesse nécessaire pour favoriser les initiatives et pouvoir accompagner la préparation des projets qui nécessitent une phase de maturation.

La durée moyenne de cofinancement des projets, évaluation incluse, se situe entre 2 et 4 ans.

2.4. Quels sont les critères de sélection ?

Au regard des objectifs prioritaires de l'AMI, les porteurs de projet devront veiller au respect des critères suivants :

- **Destiner les opérations** développées dans le projet **aux lycéens et/ou leurs familles** (voire collégiens) et/ou **les néo-bacheliers entrants** et/ou **les acteurs du secondaire**.
- Pour les actions dédiées aux lycéens, **cibler un ou plusieurs lycées aux caractéristiques suivantes**[3] : taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur en deça de la moyenne nationale, localisation, recrutement social des élèves, etc. L'alignement avec les finalités d'égalité des chances du projet ACCES devra être démontré dans l'argumentaire.
- **Structurer des partenariats forts** prioritairement avec les professionnels des lycées (voire collèges) afin de s'assurer de la réussite et durabilité du projet. L'ouverture à d'autres acteurs sera étudiée.
- Présenter un **projet au caractère reproductible et essaimable** à d'autres disciplines, établissements d'enseignement supérieur, territoires, etc.
- Proposer un **projet progressif** et décliné **sur plusieurs années**. Les actions ponctuelles ne seront pas financées.
- **Prévoir les modalités d'évaluation** des actions déployées.

[3] La liste des lycées visés pas les actions devra être travaillée, dans le cadre de l'accompagnement proposé via l'AMI, afin d'éviter la sur sollicitation des établissements.

2.5. Quelle est la nature des moyens alloués ?

Cet AMI bénéficie des moyens de l'Initiative d'Excellence (IdEx) et s'appuie sur des **modalités de co-financement.**

2.5.1. Montants de participation

Le montant moyen de la participation financière est de 40 000 € par projet.

Il n'y a pas de seuil plancher de coût du projet fixé. Est néanmoins attendu un montant de dépenses qui, en sus des objectifs affichés et des opérations à engager, témoigne des caractères structurant et sérieux du projet, objet de la demande de financement.

La contribution du présent AMI est basée sur le **principe du cofinancement**. Il suppose ainsi une prise en charge partielle du budget sur les fonds propres des porteurs de projet et/ou le recours à un cofinancement extérieur.

Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux. Chaque cofinancement d'origine extérieure, fait l'objet d'une attestation de contribution signée du cofinanceur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

2.5.2. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au cofinancement par le présent AMI sont les dépenses de personnel et de fonctionnement directement et exclusivement destinées à soutenir le projet :

- le temps d'investissement des enseignants-chercheurs et enseignants dans le service statutaire (heures complémentaires),
- la rémunération de personnels autres non statutaires,
- les frais de missions, frais de déplacements,
- les prestations de services externes dans les conditions prévues par l'annexe financière de la notification,
- d'autres frais de fonctionnement (communication, fournitures et consommables, etc.).

Dans le cadre de la politique d'établissement en matière de transition écologique[4], les goodies finançables par le présent AMI sont limités aux items de la gamme « bureau & papeterie » et soumis à un budget maximal de 3 euros par lycéen ou étudiant cible du projet. Les structures de rattachement (faculté, collège, service, etc) sont libres de couvrir le financement de

[4] Le Guide de l'évènement responsable est téléchargeable ici : https://personnels.u-bordeaux.fr/Metiers/Evenementiel/Creer-un-evenement-responsable2.

davantage de goodies, elles sont cependant invitées à respecter les principes présentés ci-dessus.

Les dépenses d'investissement (matériels, équipements, logiciels) ne sont admises que dans la mesure où elles présentent un lien direct avec l'objet et/ou les cibles du projet.

Toutes les dépenses éligibles sont nécessaires à la réalisation du projet et strictement liées à son objet. Elles sont engendrées pendant le temps de sa réalisation et effectuées par le bénéficiaire du cofinancement.

L'instruction du dossier de candidature donnera lieu à une analyse de chaque poste de dépenses selon ces conditions.

2.5.3. Durée de cofinancement possible

S'agissant de fonds d'amorçage, la durée de cofinancement des projets se situe entre 2 et 4 ans (cf. partie 2.3. « Calendrier » page 6).

2.5.4. Présentation du budget

Un budget prévisionnel comprenant les coûts complets du projet en fonctionnement et frais de personnel (voire d'investissement) est présenté selon un modèle distinguant les parts prises en charge par les porteurs et les parts cofinancées.

- *Modèle intégré au dossier de candidature, disponible sur demande*

2.6. Quelles sont les étapes du programme (de la formulation à l'évaluation) ?

2.6.1. Déclaration d'intention

Les porteurs de projet sont invités en toute première étape à signaler leur intention à participer à l'AMI en renseignant un **formulaire de déclaration d'intention**.

Ce formulaire doit être envoyé via une entrée unique pour tous projets pédagogiques à l'adresse mail suivante : accompagnement-mapi@u-bordeaux.fr

À réception de la déclaration d'intention, la chargée d'action contacte le référent ou l'équipe projet et organise une **première rencontre**, un **temps d'échange** destiné à mieux prendre connaissance du projet. Elle peut exprimer des premiers conseils sur sa pertinence. Elle

discute des modalités d'accompagnement à mettre en place (nature de l'aide, calendrier et échéancier, acteurs à solliciter).

2.6.2. Accompagnement : construction du projet

Les porteurs de projet bénéficient d'un **accompagnement** qui a pour objectif :

- de manière générale, d'encourager les initiatives,
- de favoriser leur maturation,
- d'émettre des préconisations sur la pertinence et la faisabilité du projet,
- et de sécuriser leur adéquation avec les attentes et besoins exprimés dans le présent AMI.

Cet accompagnement est assuré par la chargée d'action AMI Orientation et consolidation du projet d'études.

2.6.3. Dépôt de candidature

Une fois le premier niveau d'accompagnement activé, les porteurs de projet sont invités à constituer un **dossier de candidature** attestant de la maturité de l'opération envisagée.

- *Modèle à renseigner disponible sur demande*

2.6.4. Instruction de la candidature

Chaque dossier déposé fait l'objet d'une présentation et discussion en comité de piloge (**COPIL**) du projet ACCES. Elles sont assurées par la chargée d'action. Instance composée de représentants des 5 établissements-porteurs, ces membres disposent d'une **fonction consultative** : ils émettent, pour leur qualité d'expert sur la thématique, des avis sur la qualité des projets et leur adéquation avec les finalités de l'AMI et du projet ACCES. De manière opérationnelle, un membre du COPIL est désigné pour examiner la candidature. Son appréciation s'appuie sur l'utilisation d'une **grille d'analyse spécifique**.

Une **décision finale** est néanmoins rendue par une commission interne et propre à l'UB, la « **Commission permanente aux projets pédagogiques » (C3P)**. Avec environ six occurrences chaque année universitaire, cette instance est chargée d'instruire les projets sollicitants un financement auprès des programmes du périmètre thématique « Formation et Aide à la Réussite Étudiante » (FARE). Pour rendre ses décisions, la commission s'appuie sur les avis émis par un membre de la C3P ainsi que par le membre sélectionné du COPIL ACCES.

Les porteurs de projet sont formellement **notifiés de la décision par courrier** signé du président ou par délégation de la VP OIP. Dans cette **notification** sont mentionnés les dispositions relatives aux modalités de cofinancement, le montant du soutien accordé, la durée, l'échéancier des versements, d'éventuelles conditions suspensives.

2.6.5. Modalités de suivi et bilan

Un **bilan du projet** est remis au terme de la période de soutien. Il présente un lien avec l'évaluation des actions évoquée ci-après.

Avant cette échéance, un **calendrier de réunions de suivi des actions** est défini entre les porteurs de projet et la chargée d'action dans l'objectif de faire le point sur les avancées et les éventuelles difficultées rencontrées. De même des **bilans intermédiaires annuels** seront remis par les porteurs de projet (bilan qualitatif de l'activité pour l'année écoulée, d'une à deux pages maximum, recensant également dépenses et taux de consommation).

2.6.6. Évaluation des actions

Dans le dossier de candidature, les porteurs de projet sont invités à expliciter les **dispositifs prévus pour évaluer le résultat des actions expérimentées** sur la durée de l'aide accordée (réalisations, impacts sur le public cible et taux de satisfaction, retombées pour l'établissement, perspectives). Chaque porteur propose des **indicateurs quantitatifs**, associés en tant que de besoin à une **évaluation qualitative**. Il est accompagné dans cette démarche par la chargée d'action.